

83, rue Saint Fuscien
80000 AMIENS
www.sommenumerique.fr

Tél. 03 22 22 27 27
Fax 03 22 22 03 57
courrier@sommenumerique.fr

20161128_DL_03

OBJET : Convention de partenariat avec le Centre de Gestion du Nord pour la mise en œuvre d'un système d'archivage électronique

Date de convocation :
23 septembre 2016

Date de séance:
28 novembre 2016

Date d'affichage :
14 décembre 2016

Membres en exercice : 9

Membres présents : 4

Membres votants : 5

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures
d'ouverture du syndicat
mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille seize, le vingt-huit novembre à 17h00 le Bureau légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET

Etaients présents : Philippe COCQ, James HECQUET et Jean-Claude LECLABART

Stéphane DECAYEUX a donné son pouvoir à Philippe VARLET

Secrétaire de séance : Philippe COCQ

Pour la mise en œuvre du projet d'archivage électronique, Somme Numérique a la possibilité de s'associer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord qui va demander l'agrément de Tiers Archiveur auprès du Service Interministériel des Archives de France.

Considérant que le principe de cette coopération et son intérêt avéré pour le syndicat mixte, en vue de mettre en œuvre le service d'archivage électronique, ont déjà été validés par les membres du Comité syndical ;

LE BUREAU

- Vu la délibération n°4 du Comité syndical du 1er juillet 2015 portant sur les délégations du Bureau,
- Vu le projet de convention de partenariat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour la mise en œuvre d'un système d'archivage électronique – SESAM (système électronique sécurisé d'archivage mutualisé),

DELIBERE

ARTICLE 1 – Le projet de convention de partenariat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour la mise en place d'un système électronique sécurisé d'archivage mutualisé est approuvé.

ARTICLE 2 - Le Président est autorisé à signer la convention et tout acte qui s'en suit.

ARTICLE 3 – Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.